

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,
LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORET**

ET

L'OCTA OPCALIM



**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

d'une part,

**Le président et le vice-président de l'OCTA OPCALIM
désigné ci-après par le sigle OPCALIM**

d'autre part,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le contrat de la filière alimentaire du 19 juin 2013 ;
- Vu l'accord formation professionnelle multibranches du 30 octobre 2014 ;
- Vu l'accord sur le développement des compétences et de l'emploi dans la filière alimentaire du 29 mai 2015.

PRÉAMBULE

Les ministères signataires souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique à tous les niveaux ainsi que de l'apprentissage pour favoriser le rapprochement entre le monde éducatif et le monde professionnel, et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

OPCALIM a été désigné par les branches professionnelles signataires de l'accord sur la formation professionnelle dans diverses branches de la filière alimentaire du 30 octobre 2014 pour être l'opérateur de la politique du secteur alimentaire en matière de formation initiale.

Dans ce cadre, OPCALIM souhaite renforcer son intervention en faveur des formations technologiques et professionnelles intéressant le secteur alimentaire et ainsi mettre en œuvre les actions définies pour le développement de l'alternance par les signataires du contrat de la filière alimentaire le 19 juin 2013, renforcé par l'accord sur le développement des compétences et de l'emploi dans la filière alimentaire du 29 mai 2015 :

- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'alternance (stage de formation en milieu professionnel, contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) en expérimentant des modalités permettant de développer le contrat d'alternance de niveaux IV et V ;
- développer des actions de découverte des entreprises et de leurs activités afin de contribuer à une meilleure attractivité des secteurs de la filière alimentaire et de leurs métiers ;
- anticiper le remplacement des futurs retraités par les jeunes.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales quelles que soient les modalités de formation en alternance, sous statut scolaire ou en apprentissage.

Les actions de cette convention sont développées aux niveaux national, régional et local.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

I- AXES DE COOPERATION

Article 2 – Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers et des qualifications professionnelles dans leurs contextes européen, national, régional et local.

OPCALIM met à la disposition des services des ministères les études réalisées notamment par ses observatoires prospectifs des métiers et des qualifications, sur l'évolution des métiers et des qualifications intéressant le secteur alimentaire.

Article 3 – Étude des certifications et de leur évolution

Les ministères peuvent bénéficier de l'appui du partenaire pour des études et des enquêtes dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes. Ces travaux peuvent notamment porter sur l'articulation entre les certifications, les diplômes et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles des secteurs.

Article 4 – Information sur les métiers et découverte du monde économique et professionnel

4.1 OPCALIM apporte son concours à l'action menée par les services des ministères, en matière d'information et d'orientation vers les métiers du ou des secteurs concernés quelles que soient les voies de formations.

Concernant l'enseignement scolaire, il apporte une aide à l'orientation des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel.

Concernant l'enseignement supérieur, OPCALIM contribue à l'orientation ou à la réorientation des étudiants en lien avec les structures d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur.

De même, OPCALIM apporte une aide à l'orientation des apprentis à tous les niveaux de formation.

OPCALIM développe des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^e.

Il favorise aussi la mise en place de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde académique afin de faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et la réalisation d'actions d'information (conférences, visites d'entreprises, salons, etc.). Ces supports pourront être mis à disposition des équipes éducatives notamment dans le cadre du parcours Avenir, ainsi que dans le cadre de journées ou de sessions d'information organisées au sein des établissements d'enseignement supérieur.

4.2 OPCALIM participe également à des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Dans ce but, les signataires développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi. Ils s'attachent à assurer la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux formations et aux métiers au travers notamment du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel mis en œuvre dès la 6ème.

Les signataires veilleront également à faciliter l'accueil du public en situation de handicap, notamment en développant l'accessibilité numérique dans les actions conduites, et en proposant des actions spécifiques en direction de ce public.

Article 5 – Développement de la formation en milieu professionnel

OPCALIM met en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des lycéens et des étudiants.

A cet effet, OPCALIM favorise notamment le développement des pôles de stages à tous les niveaux de formation.

Il incite ses adhérents à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national des stages en entreprises recensant des offres destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants.

Les signataires participent au développement de l'apprentissage dans le champ d'activité concerné, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les signataires veilleront à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant la formation de tuteurs et de maîtres d'apprentissage.

Article 6 – Développement de l'esprit d'initiative

Les signataires veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires. Des actions spécifiques seront conduites en direction des femmes.

OPCALIM se rapproche des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) pour faire connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'intrapreneuriat dans leurs secteurs respectifs.

Par ailleurs, les signataires favorisent la mobilité européenne des jeunes.

Article 7 – Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires d'OPCALIM.

Article 8 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

II – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 9 – Pilotage de la convention

Il est constitué un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des actions mises en place dans le cadre de la convention.

Le comité de pilotage est composé de 32 membres :

- 22 représentants d'OPCALIM, membres de la Commission Paritaire Alternance,
- 10 représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 10 – Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an dont une avant le 15 juin à l'initiative d'OPCALIM qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre OPCALIM et les représentants des ministères. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le compte-rendu des réunions réalisé par OPCALIM est adressé, pour relecture, aux directions compétentes des ministères concernés, puis fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage.

Article 11 – Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle lors de leur élaboration détaillant les objectifs cibles et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles annexés à la présente convention.

Ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du comité de pilotage.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par OPCALIM et adressé aux directions compétentes des ministères concernés au plus tard le **30 avril** de l'année n+1.

En fin de convention, un bilan pluriannuel des actions réalisées est élaboré par OPCALIM et adressé aux directions compétentes des ministères concernés.

Après avis du comité de pilotage, OPCALIM peut confier la réalisation de tout ou partie des actions à un ou plusieurs tiers prestataires. Dans ce cas, une convention est établie après avis du comité de pilotage entre OPCALIM et le tiers prestataire.

Article 12 – Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5 du code du travail, OPCALIM s'engage à prélever sur les fonds de taxe d'apprentissage non affectés de la fraction dénommée hors-quota, un montant maximal de 13.000.000 €, pour financer les actions prévues dans la présente convention.

En tant que de besoin, un pourcentage de la somme totale affectée à ces actions pourra être décidé annuellement par le comité de pilotage afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation de la convention.

Dans le cas où OPCALIM confie la mise en œuvre de tout ou partie d'une ou plusieurs actions, les frais afférents font l'objet d'un versement de fonds correspondant aux frais réels engagés, dans la limite du conventionnement.

III – DISPOSITIONS FINALES

Article 13 – Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par OPCALIM aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'agriculture.

En cas de non renouvellement, OPCALIM s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Article 14 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

OPCALIM s'engage à informer les ministres signataires par écrit de toute modification ou retrait de l'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage. En cas de retrait de cette

habilitation, la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date d'effet du retrait.

En cas de dénonciation ou de résiliation, OPCALIM s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Fait à Paris, le 21 septembre 2016

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

**Le ministre de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt**

Najat VALLAUD-BELKACEM

Stéphane LE FOLL

Le président d'OPCALIM

Le vice-président d'OPCALIM

Michel KERLING

Gilbert KEROMNES

**Annexe 1 à la convention-cadre de coopération :
Modèle de fiche descriptive d'une action prévisionnelle**

FICHE ACTION PREVISIONNELLE Année N n° P-	<i>Axe de collaboration</i>	
Article de la convention :		
Pilotage de l'action :	<u><i>Pour l'OCTA</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités prévus :		
Effectifs concernés :		
Budget total prévisionnel :		
Ressources Taxe Apprentissage prévisionnelles :		
Autres ressources prévisionnelles :		
Indicateurs de réussite :		
Modalités d'évaluation prévues :		

**Annexe 2 à la convention-cadre de coopération :
Modèle d'une fiche descriptive d'une action réalisée**

FICHE ACTION REALISEE Année N n° R-	<i>Axe de collaboration</i>	
Article de la convention :		
Pilotage de l'action :	<u><i>Pour l'OCTA</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités réalisés :		
Effectifs concernés :		
Budget total :		
Ressources Taxe Apprentissage utilisées :		
Autres ressources utilisées :		
Bilan quantitatif et qualitatif :		